

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
13 février 2012**

N° 02/2012

N° 40

PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT – M. PEPIN -
Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTÉ - Mme PRIEUX –
M. PATUREAU - Mme VALS - Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES –
M. POMPON – M. BORDOT – Mme BENALI - M. CHUPAU – M. DOGANER - M. KHALID -
M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. DEMAUMONT à M. BERTHIER
- M. MAUBERT à M. PEPIN
- Mme MASSOULINE à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à M. PATUREAU
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- Mme MAMERT à Mme GAUDET
- Mr. M'HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à Mme.BEDEZ

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC
- M. OREN

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BOULAY

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES

(Rapporteur : M. le Maire)

- 1- Débat sur les orientations du budget principal 2012
- 2- Débat sur les orientations du budget 2012 du restaurant sur le lac
- 3- Débat sur les orientations du budget annexe 2012 : Lotissement « Le Clos de Champtaloup »
- 4- Débat sur les orientations du budget annexe de l'eau 2012
- 5- Vote des subventions aux associations sans conditions pour l'exercice 2012
- 6- Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2012
- 7- Subvention d'équipement à LOGEM LOIRET : étalement de la charge
- 8- Restaurant sur le lac : fixation du tarif « menu de la Saint Valentin »
- 9- Régie de recettes Service culturel : avis sur la demande de décharge de responsabilité du régisseur titulaire

ENVIRONNEMENT - URBANISME

(Rapporteur : M. Pépin)

- 10- Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil régional Centre dans le cadre du Contrat Global Loing en gâtinais pour les travaux et suivis écologiques sur les zones humides et pour le poste garde zones humides 2012.

SPORTS

(Rapporteur : M. Rambaud)

- 11- Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « Guidon Chalettois » au titre de l'année 2012
- 12- Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « U.S.C Omnisport » au titre de l'année 2012

LOGEMENT
(Rapporteur : M. Lepage)

13- Conventions de réservations avec Hamoval dans le cadre des programmes
652/689

14- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. Berthier : Je vous propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour de cette séance :

- l'affaire n°9 bis: Cession à la SMACL d'un véhicule immatriculé AV-445-XZ,
- l'affaire n°10 bis : Acquisition rue Maralde, propriété COUTOT,
- l'affaire n°10 ter : Cession d'une parcelle angl e Jaillon / La Folie,
- l'affaire n° 11 bis : Séjour multisports à la montagne du 21 au 27 avril 2012 - convention avec l'Auberge de la jeunesse la Verdache – 73700 – Seez,
- l'affaire n° 12 bis : Avenant n°2012-1 à la convention d'objectifs et de financement « ALSH » signée le 2 novembre 2011 avec la CAF,
- l'affaire n° 13 bis : Retrait de la délibération n°14 bis du 19 janvier 2012 concernant les cadeaux alloués au personnel communal à l'occasion des départs en retraite.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité son président à procéder à ces modifications de l'ordre du jour.

AFFAIRE N°1 :
Débat sur les orientations du budget principal 2012

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

M. Berthier : Conformément à la loi du 6 février 2002 et à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de ce dernier.

Budget de la Commune de Chalette sur Loing
Document d'orientations budgétaires pour 2012
Séance du Conseil Municipal du 13 Février 2012

Si tous les ans nous procédons au même exercice, force est de constater qu'il est chaque année de plus en plus difficile de construire le Budget Primitif de notre collectivité.

Rien d'étonnant, puisque le gouvernement de Nicolas Sarkozy annonçait il y a quelques mois comme un titre de gloire « le premier budget en baisse depuis 1945 ». Le Premier ministre, François Fillon, précisait même le 14 août dernier que, je cite, « pour la première fois dans l'histoire de la Vème République, nous avons décidé de geler les dotations aux collectivités locales », expliquant que celles-ci « doivent prendre toute leur part de l'effort de réduction de la dépense publique ».

Vous savez, la dépense publique, cette mauvaise graisse des peuples dispendieux qui jettent l'argent par les fenêtres, à force de prétentions inconsidérées, comme vouloir des choses aussi irréalistes qu'une école qui accueille et forme tous les enfants, un égal accès aux soins ou à la culture, des routes, des trains et des bus pour se déplacer ou encore le droit de vivre dans la dignité quelques années de retraite.

Comment les élus que nous sommes peuvent ils vouloir cela, quand le pays est autant endetté ! Voilà le mensonge que nous assène à longueur de temps, les privilégiés de la fortune et leurs affidés !

La vérité, c'est que, rapportées au PIB, les dépenses publiques sont à peu près stables et même légèrement en baisse depuis une vingtaine d'années. Et que l'origine de la dette publique n'est pas une dépense publique inconsidérée, mais le fruit de décisions prises délibérément pour servir la spéculation, pour enrichir les actionnaires.

Ainsi, jusqu'en 1973, l'Etat pouvait emprunter directement et sans intérêt auprès de la Banque centrale. Cette possibilité, perçue comme un manque à gagner par les grandes banques privées, les sociétés d'assurance et fonds divers, a été interdite au profit de l'endettement sur les seuls marchés financiers, où ces gentils prêteurs se sont gavés grâce à

la dette publique. La somme des intérêts de dettes payées aux marchés depuis 1974 représente ainsi pour la France près de 1 200 milliards d'euros, à comparer avec les 1 600 milliards de la dette publique cumulés à la fin 2010 !

Non contents de cela, les gouvernements successifs depuis au moins 20 ans ont fait le choix systématique de réduire la recette publique, en multipliant les cadeaux fiscaux et parafiscaux, tels que les allègements de cotisations sociales, dont le total cumulé depuis 1992 dépasse les 250 milliards d'€.

La palme en revient incontestablement au gouvernement Sarkozy, avec la suppression de la taxe professionnelle, la baisse de l'ISF ou encore le fameux bouclier fiscal, et maintenant les annonces présidentielles d'hier soir avec notamment une hausse de la TVA de 13 milliards, qui seront à 85% payés par les ménages.

C'est tout bonnement scandaleux quand, en 2011, au plus fort de la tourmente, les entreprises du CAC 40 engrangeaient 90 milliards de profits, donc 45 milliards de dividende aux actionnaires, soit un bond de 15% sur 2010 !

Comme le relève le Conseil des prélèvements obligatoires, le manque à gagner pour l'Etat des seuls allègements accordés aux entreprises est de 172 milliards d'€ en année pleine, soit 67,7% des recettes fiscales du budget 2011 et 1,8 fois le déficit qui était prévu !

Si encore ces mesures étaient efficaces pour l'emploi, mais c'est bien tout le contraire que l'on constate : la France n'y a rien gagné ni en terme d'emploi ou de croissance, ni en terme de compétitivité. Mais les profits, eux, ne cessent de battre des records.

Mais pour continuer cette politique suicidaire, il faut coûte que coûte continuer à démanteler ce qu'il reste de protections collectives, de mécanismes de solidarités et de réponses socialisées aux besoins.

Quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage, et quand on veut détruire l'Etat social, on dit qu'il est inefficace et ruineux, et on met en place la RGPP. Une RGPP qui au final ne génère que bien peu d'économies, chiffrées à peine 7 milliards entre 2007 et 2010 par la Cour des Comptes, alors que les dégâts eux sont considérables dans tous les domaines. 80 000 postes retirés à l'Education nationale à la grande misère de nos commissariats, en passant par la casse du système hospitalier accélérée par la loi HPST, ou celle de la Justice comme en témoignaient ces derniers temps les magistrats des Tribunaux de France.

C'est cette déstructuration que veut imposer l'Etat-UMP aux collectivités. Les diverses mesures prises depuis une dizaine d'années plongent les collectivités dans des difficultés grandissantes. Après les transferts de compétences insuffisamment compensés, les obligations nouvelles qui leur sont imposées, la réduction de leur capacité fiscale et depuis deux ans, le gel des dotations aggravé en 2012 par leur diminution d'au moins 200 millions d'euros... l'objectif est clair : contraindre les collectivités à abandonner des pans entiers du service public local.

C'est à la fois un non-sens social et un non-sens économique. Réduire les capacités d'investissement et d'aménagement des collectivités, alors qu'elles réalisent 73% de l'investissement civil public, c'est restreindre un des leviers de la croissance utile. Et lorsque

les conséquences de la crise et des choix de soumission aux marchés financiers frappent avec tant de dureté autant de familles dans nos cantons, les politiques sociales mises en œuvre par un département comme le notre ne sont pas un supplément d'âme, mais bien au cœur de nos responsabilités, de nos orientations politiques, de nos engagements.

Et le moins que l'on puisse dire est qu'il n'y a rien de superflu dans les moyens consacrés dans notre budget à la lutte contre l'exclusion, à la solidarité aux familles, à l'aide d'urgence ou à la prise en charge des personnes âgées ou handicapées, tant les besoins sociaux augmentent.

Les collectivités territoriales sous la contrainte des marchés.

Depuis plusieurs années on assiste à un double phénomène qui conduit à un dangereux effet de ciseaux dans l'évolution de la situation financière des collectivités territoriales :

D'une part :

- *la montée de la demande sociale en réponse à l'augmentation du chômage et de la précarité,*
- *Le rôle nouveau des collectivités territoriales dans le développement des capacités humaines (éducation, santé culture, recherche...) et des infrastructures.*
- *La gestion des mutations économiques, les reconversions et les ré industrialisations, le soutien aux victimes des restructurations, la valorisation des atouts des territoires...*

De l'autre :

- *la réduction relative des recettes fiscales, conséquence notamment des diverses réformes de la taxe professionnelle jusqu'à son abandon, et des droits de mutation,*
- *La déresponsabilisation sociale et territoriales croissante des grands groupes dont les établissements structurent souvent les bassins d'emplois la limitation des dotations de l'Etat jusqu'à leur gel,*
- *la faiblesse de la croissance qui tarit aussi la richesse locale,*
- *la montée de l'endettement des collectivités territoriales, des prélèvements des banques et maintenant des grands groupes avec la privatisation des services publics et des montages financiers tels que les P P P.*
- *Le transfert par l'Etat d'un nombre de plus en plus élevé de compétences vers les collectivités territoriales sans attribuer les moyens correspondants. Le financement des missions transférées lorsqu'il est compensé, l'est au coût de l'année de transfert sans aucune actualisation.*
- *La difficulté du recours à l'emprunt du fait du renchérissement du crédit et de la fermeture du robinet par les banques.*

Les effets des mesures des deux lois de finances précédentes

La loi de finances 2011 instaurant le gel des dotations d'Etat (gel de l'enveloppe normée) a fait entrer les collectivités territoriales dans l'ère de l'austérité. Les décisions budgétaires de

2012 poursuivent cette politique en l'aggravant d'une baisse de 14,5% des dotations de compensations fiscales et d'une demande aux collectivités territoriales de 200 millions d'Euros d'économie. Pour une ville de 35 000 habitants le gel des dotations représentera en 2012 une perte de 150 000 euros.

La réforme de l'intercommunalité fait peser des risques supplémentaires. La généralisation de l'intercommunalité (fusion de communautés) devrait se traduire mécaniquement par une augmentation de 400 millions d'euros des dotations dues par l'Etat aux intercommunalités. Or cette enveloppe est gelée pour la période 2011-2014. Le financement de l'intercommunalité pourrait ainsi conduire à une baisse du financement des autres communautés, voire des communes elles-mêmes. La mise en place du fonds de péréquation pourrait aussi impliquer une ponction de la dotation de certaines communes ou intercommunalités qui ne sont pas forcément les plus fortunées. (Loi de 2011).

La suppression de la taxe professionnelle qui représente un manque de recettes fiscales de 8 milliards d'euros aura des conséquences lourdes pour les collectivités territoriales avec une répercussion prévisible sur leurs investissements publics (70% du total annuel), et la probabilité d'un transfert du poids de la fiscalité locale sur les ménages.

Cette situation intervient alors que les banques ferment de plus en plus le robinet du crédit se trouvant elles-mêmes en grandes difficultés parce qu'entraînées dans la logique spéculative. Mais pour le capital il s'agit également de contraindre les collectivités territoriales à financer leurs investissements sur leurs « fonds propres » c'est-à-dire de rogner sur leurs dépenses de fonctionnement. Cela, afin de se désendetter au sens ou l'entendent à la grande satisfaction des marchés, les projets de pacte de compétitivité et de règle d'or qui demain devraient s'incarner dans un nouveau traité européen dont l'objectif est de renforcer la gouvernance financière européenne pour imposer aux Etats de se conformer au diktat de la finance. C'est ce qu'a appelé de ses vœux le couple franco-allemand Merkel-Sarkozy lors du sommet européen du 27 octobre, appel confirmé le 24 novembre au cours de la rencontre tripartite entre Merkel, Sarkozy et Monti. .

C'est sans doute cet ensemble de raisons qui a poussé le Premier Ministre, à proposer au congrès de l'AMF de rallonger l'enveloppe de crédits supplémentaires aux collectivités territoriales de 3 à 5 milliards d'euros et ce dès la fin 2011 avec reconduction possible en 2012. Financée par la caisse des dépôts et les banques à partir des fonds d'épargne, cette rallonge est assortie d'un certain nombre de recommandations voire de menaces sur le train vie des collectivités. Si cette décision peut offrir une bouffée d'oxygène aux collectivités territoriales, demeurent posées les questions des taux d'intérêts qu'elles subiront et de leur indépendance financière.

La situation budgétaire de la commune

Au niveau national, l'estimation du **Fonds de Compensation de la T.V.A.** (F.C.T.V.A.) dans le projet de loi de finances pour 2012, connaîtra une baisse de 3,1 % (pour un total de 6,04 milliards, hors majoration du plan de relance).

Pour mémoire Montant estimé 2011 : 350.000 €

Montant réalisé 2011 : 326.528 € (auxquels s'ajoutent
21.028 € pour la construction des écoles du bourg)

Montant estimé 2012 : 430.000 €, soit + 23 % par rapport au BP2011

× **La Taxe Locale d'Équipement (TLE)** est estimée pour 2012 à 80 000 €, soit – 33 % (montant 2011 estimé : 120.000 € ; montant réalisé : 143.225 €).

Compte tenu de cette baisse, il convient d'être prudent puisque la loi de finances rectificative a réformé la fiscalité de l'urbanisme. Une nouvelle **taxe d'aménagement (TA)** a été substituée à six taxes existantes (dont la TLE) et est assise sur une valeur forfaitaire au mètre carré fixée par la loi. Cette nouvelle taxe est de plein droit au sein des communes dotées d'un document d'urbanisme et des CU. Les EPCI compétents en matière de PLU pourraient se voir transférer cette fiscalité à la majorité qualifiée des communes, à partir de 2014.

× **La Dotation Forfaitaire** était de 3 019 000 € en 2009. En 2010, elle a connu une baisse de 0,41% et s'est élevée à 3.006.773 € principalement en raison de la diminution du complément de garantie.

En 2011, le montant versé s'est élevé à 2.941.552 € soit une perte sèche pour la commune de 65.200 €, alors que l'estimation lors de la préparation budgétaire en 2011 avait été arrêtée à 2.927.380 €. En 2012, le gouvernement annonce qu'elle sera identique, mais, le complément de garantie sera écrêté d'environ 3 % pour la commune qui a un potentiel fiscal par habitant supérieur à 90 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Pour 2012, la dotation forfaitaire est estimée à 2.912.940 €, soit – 0,49 % par rapport au BP 2011.

× Pour ce qui concerne la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, la Ville est, depuis 2010, de nouveau éligible à cette dotation qui s'est élevée à 12.414 €. En 2011, nous avons perçu 12.036 €.

Pour 2012, la DNP est estimée à 10.800 €.

× La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSCUS)** devrait représenter au moins 970.000 € soit + 5,90 % par rapport au BP 2011.

Pour mémoire montants réalisés : En 2010 : 916.455 € (prévu : 800.000 €)

En 2011 : 1.022.314 € (prévu : 916.000 €)

× S'agissant des **Droits de Mutations**, une reprise s'est opérée au cours de l'année 2011 puisque nous avons perçu 202.700 € (montant supérieur aux trois dernières années). Pour 2012, compte –tenu de la conjoncture économique, l'estimation s'élève à 160.000 euros, soit + 6,7 % par rapport au BP 2011.

Nous sommes conduits, en raison de la réforme de la TP, à évaluer prudemment :

× **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**, qui devrait être d'un montant de 610 000 € (identique au montant perçu en 2011). Il faut souligner que c'était une dotation dynamique (en 2001 elle était de 208.192 €), or l'Agglo s'apprête, soit à la geler ou, pire, à la supprimer.

Les orientations budgétaires proposées pour 2012

Dans ce contexte, la recherche de l'équilibre pour 2012 repose sur une juste évaluation de nos recettes et doit tendre à respecter les orientations de la politique financière de la Ville et refléter les engagements souscrits auprès des chalettois :

- ***maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2011, sachant que les valeurs locatives ont été réévaluées de 1,8 % lors de la loi de finances 2012 (soit une plus -value de 106.332 euros à taux constant pour le budget 2012 hors compensations fiscales)***
- ***contenir et maîtriser les charges de fonctionnement et en particulier les charges de personnel, les fluides et les subventions aux associations,***
- ***recourir aux emprunts pour réaliser nos projets,***
- ***rechercher un niveau d'autofinancement le plus élevé possible afin de préserver le niveau d'endettement, ce qui conduit, d'une part, à bien maîtriser les dépenses de fonctionnement (mutualiser au plus, l'activité des services), et, d'autre part, à recouvrer toutes les recettes d'exploitation***
- ***rechercher des subventions permettant de financer tant les opérations de construction que le fonctionnement des services publics***
- ***Mettre en œuvre les chantiers engagés en direction des agents : résorption de l'emploi précaire, aide à la mutuelle, mise à plat du régime indemnitaire.***

Le poids de ce contexte politique et économique nous amène à nous interroger davantage pour poursuivre les opérations contenues dans le programme de notre équipe municipale.

La permanence de ce contexte difficile n'altèrera pas l'exercice de l'équilibre budgétaire parce que nous maintenons une gestion rigoureuse, y compris dans les secteurs où des efforts considérables ont déjà été réalisés.

Parce que les impôts locaux sont les impôts les plus injustes qui soient, tout sera fait pour maintenir CHALETTE-SUR-LOING en très bonne position parmi les villes de plus de 10 000 à 20 000 du Loiret, les mieux gérées.

Rappelons également qu'elle figure toujours parmi les communes de France qui appliquent les abattements de la taxe d'habitation au niveau le plus élevé.

Améliorer encore les efforts de gestion face aux renoncements et à l'étranglement financier de l'Etat aux collectivités territoriales.

Face à ce dictat nous avons travaillé sur un budget avec des dépenses au même niveau qu'en 2011.

Les prévisions de dépenses des services ont été contenues afin de tenir compte de ce postulat. Ceci sans renoncer à leur bon fonctionnement et aux services rendus à la population.

Leur budget étant arrêté en commun, il sera définitif et ne sera pas sujet à un budget supplémentaire (sauf cas de force majeure et nécessaire équilibre des différents articles).

La feuille de route sera composée d'un tableau de bord qui sera suivi par les chefs de services et les élus.

Les fluides sont le secteur principal sur lequel il faudra agir (gaz, électricité, eau, téléphone...) et les consommables (photocopies, encres...).

Il faut par ailleurs souligner que des efforts ont déjà été engagés.

Notre nouveau parc de véhicules a permis de diminuer la consommation de carburants de 20 % en 2010, mais nous constatons qu'avec la hausse vertigineuse des prix (pour 700 L économisés nous dépensons 8000 € de plus) il est difficile de tout maîtriser.

Néanmoins pour ce qui concerne le fioul, en 2010 nous avons commandé 16 580 L pour un montant de 11 608 € ; contre 11 834 L pour un montant de 9 966 € en 2011.

La consolidation des économies déjà constatées dans le domaine de l'affranchissement, de la téléphonie mobile ou fixe est poursuivie.

La rationalisation des recouvrements des recettes, déjà très nette en 2011 (20 489 000 € de titres émis en 2010) sera encore améliorée en 2012.

Consolider l'accès des chalettois aux Services Publics

Cette continuité des efforts de gestion doit s'inscrire dans une logique dynamique permettant de financer en année pleine les nouveaux services correspondants à l'attente des chalettois :

- contrat familial de restauration scolaire (la hausse des effectifs prouve le succès de cette nouvelle tarification).
- Accueil périscolaires et postscolaires
- Accueils de loisirs en direction de la jeunesse (création de trois salles de quartier financées par le contrat enfance et jeunesse)
- crèche, RAM et Ludothèque.

Cette démarche vise certes à compenser les difficultés induites par une politique gouvernementale défavorable mais permet aussi d'exercer **notre solidarité envers les chalettois**.

Nous poursuivons l'amélioration des services publics offerts aux chalettois « **Notre Ville est un Service Public** ». Un travail est engagé sur un renforcement des services disponibles à la population notamment dans le domaine de la culture, de l'accueil des enfants dans nos structures et dans l'aménagement des espaces publics.

Avec le travail autour de la réussite éducative, il s'agit de donner à tous les jeunes chalettois en situation de rupture scolaire, les chances de prendre en main leur avenir. La réussite

éducative est un facteur déterminant pour une bonne insertion dans la société. Il était essentiel de s'installer dans ce nouveau dispositif qui complète les efforts déployés les années précédentes par la Ville, pour mettre l'accent sur la solidarité familiale, l'accompagnement éducatif, et l'éducation culturelle et sportive.

La **mise à disposition d'un haut niveau d'équipements et de services publics**, comme les accueils des jeunes, l'extension du Hangar, la piste BMX, la future école du Bourg... sont de vrais atouts de développement humain de nos compatriotes.

Ces priorités municipales réaffirmées pour la prochaine année reposant sur une **démarche de démocratie participative (Assises de la ville)**, concrétisent l'attachement de l'équipe municipale à **un socle de valeurs comme la fraternité, l'éducation et la culture de paix** pour « **mieux vivre ensemble** ».

Ces priorités se confirmeront sur l'exercice 2012 et pendant toute la durée du mandat.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est mis en œuvre pour les opérations structurantes, comprenant :

- × la **rénovation des écoles** de la commune (avec la construction des écoles du bourg)
- × l'aménagement de la **base de loisirs** (création d'un chemin pour personnes à mobilité réduite autour du lac, réhabilitation de la baignade).
- × le **renouvellement urbain** (dossiers ANRU et quartier du Lancy)
- × l'investissement pour l'acquisition du site Van Leeuwen étalée sur quatre années

Poursuivre notre politique de développement durable, notamment par des économies d'énergies :

Plusieurs chantiers sont à poursuivre :

- × poursuivre les **économies d'énergie** en matière d'éclairage public
- × nouveau contrat de chauffage avec une température à 19°C
- × nouvelles décoration de Noël en LED
- × programmeurs chauffage électrique de nos bâtiments

D'autres investissements seront lancés :

- × La construction de la cuisine pour la crèche D. Casanova
- × L'aménagement de bureaux pour le service culturel au hangar
- × Les travaux de réhabilitation des logements du foyer Jacques Duclos par HAMOVAL
- × Le renouvellement des matériels informatiques pour les services municipaux
- × L'aménagement modulaire de classes pour répondre à la hausse des effectifs des écoles de Chalette (maternelle Vésines et école élémentaire Moineau)

Concourir au développement économique et social local

- × poursuite du **Marché de Noël** sur deux jours,
- × coordination avec les commerces concernés par des **travaux d'aménagement urbain** en veillant à la poursuite de leurs activités,
- × poursuite du travail engagé avec l'agglomération pour la valorisation du commerce local grâce au **F.I.S.A.C.**,

Développer la convivialité, la vie associative et la démocratie participative

- × pérenniser la **fête de Chalette**
- × poursuivre les **repas de rues**.
- × développer **l'action des comités de quartier**.
- × **la fête des associations du 14 juillet**.
- × **planifier l'observatoire des engagements**.
- × Poursuivre de véritables échanges dans le cadre des villes Jumelées et de la solidarité internationale
- × participer à des **pratiques d'insertion sociale durable** en lien avec la Vie des quartiers et les services.

Dans l'exposé que je viens de vous présenter, je vous ai précisé :

- Le contexte économique et le budget de l'Etat,
- La situation des collectivités territoriales,
- La situation budgétaire de notre commune,
- Les orientations proposées en matière d'autofinancement, de taux d'impositions locales, des emprunts, des priorités pour le fonctionnement et l'investissement.

Je sou mets ces orientations à la discussion du Conseil municipal.

Je vous précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

M. Pépin : Je souhaitais intervenir au nom du groupe des élus communistes et républicains. Le document d'orientations budgétaires qui nous est proposé ce soir aborde la crise actuelle. J'entends par crise celle des marchés financiers, des spéculateurs qui veulent continuer à s'enrichir en demandant aux peuples toujours plus de sacrifices. La dette, rappelons-le, est avant tout due à un problème de recettes. Prenons l'exemple de la taxe professionnelle qui a été supprimée sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée aux entreprises en termes d'emplois. Le groupe communiste et républicain milite pour l'abrogation de ces lois de réforme car nous n'acceptons pas que les marchés financiers et les agences de notations dictent leur loi. Dans ce contexte, notre groupe souscrit pleinement aux orientations budgétaires qui viennent de nous être présentées. En effet, ces propositions consolident l'accès des chalettois et chalettoises aux services publics municipaux et aux équipements publics de qualité. Elles illustrent également le combat que nous menons contre les inégalités sociales et toutes les injustices. Pour conclure je rappellerai que nos priorités municipales ont comme pour socle commun nos valeurs, celles de la tolérance, de la solidarité, de la fraternité et de la culture de paix. Nous nous engageons pour 2012 et pour les deux prochaines années à poursuivre sur cette voie de résistance.

M. Rambaud : Je tiens à préciser que dans ce discours de politique générale qui dépasse le cadre de la commune (suite inaudible). Je crois qu'il est permis d'espérer que les choses s'améliorent dans les mois qui viennent, une fois que les français se seront exprimés dans les urnes. Ceci dit j'ai quand même lu, ce qui a été repris dans la première partie du document qui nous est soumis ce soir, que depuis 20 ans les choses n'avaient pas évolué. Je rappellerais simplement que depuis 20 ans, nous avons vécu des périodes pendant lesquelles le pouvoir a été exercé par des gouvernements de gauche, ce qui tend à montrer que les choses ne sont pas aussi simples qu'il n'y paraît.

La construction budgétaire devient de plus en plus compliquée dans toutes les villes de France. Je pense que localement il faut également chercher à faire de petites économies, qui, mises bout à bout, ne sont pas négligeables. Il me semble qu'il y a encore quelques pistes de réflexion à creuser. Par exemple, la rationalisation de l'envoi de certains courriers, ou encore les économies de carburant et l'utilisation du parc automobile. J'ai pris connaissance de la constitution d'une commission de travail sur l'écoconduite, qui fait selon moi partie des dossiers sur lesquels un véritable travail doit être engagé.

M. Berthier : Cela va tout à fait dans le sens des orientations budgétaires que nous avons définies.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: x
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°2 :
Budget du Restaurant sur le Lac
Débat sur les orientations 2012

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

M. Berthier : Conformément à la loi du 6 février 2002, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de ce budget.

ELEMENTS POUR LE DEBAT SUR LES

ORIENTATIONS DU BUDGET 2012

DU RESTAURANT SUR LE LAC

*Soumis au conseil d'exploitation du 7 février 2012
Et au conseil municipal du 13 février 2012*

1- CONTEXTE BUDGETAIRE :

Au 1^{er} Juillet 2011, une complémentaire santé mise en place au restaurant ; elle est obligatoire et les modalités de financement ont été arrêtées à parité entre l'employeur et le salarié, soit 16 euros mensuel pour chacun.

L'octroi de la prime TVA est maintenu pour l'année 2012 (tva à 5,5 actif en 2012).
Au 1^{er} janvier 2012, la loi de finances a modifié le taux de TVA réduit en le passant à 7 % contre 5,5 %.

2- LA SITUATION FINANCIERE DU RESTAURANT SUR LE LAC

2.1 – Evolution des produits

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sous total à reporter
2003	8.231,95	20.873,09	25.795,27	23.924,13	30.835,49	36.190,39	35.463,10	24.501,08	205.814,50
2004	6.643,84	18.957,32	19.426,59	20.403,55	32.951,05	36.891,30	40.180,45	31.250,55	206.704,65
2005	867,11	0,00	833,80	529,96	0,00	875,41	58.204,72	35.751,64	97.062,64
2006	7.721,29	7.269,98	19.027,15	24.381,41	21.640,35	32.022,91	39.005,17	29.107,36	180.175,62
2007	13.831,64	24.426,85	32.059,34	34.366,36	35.086,42	52.465,32	58.588,12	48.022,70	298.846,75
2008	29.311,37	35.129,27	38.332,95	48.515,78	60.910,85	65.717,80	73.827,03	66.847,26	418.592,31
2009	35.414,48	43.983,20	53.976,05	58.055,66	64.633,02	71.602,79	77.889,29	85.280,18	490.834,67
2010	44.736,00	46.359,63	58.122,90	61.134,34	59.985,50	71.077,10	78.183,10	60.252,17	479.850,74
2011	40.978,40	44.335,76	54.336,15	65.011,78	63.756,35	65.028,10	68.800,30	58.719,63	460.966,47

Année Recettes	Sous total Reporté	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2003	205.814,50	22.671,64	16.470,83	17.546,78	23.332,86	285.836,61
2004	206.704,65	24.319,38	10.335,39	316,27	109.194,14	350.869,83
2005	97.062,64	25.046,94	25.668,12	20.895,61	22.660,00	191.333,31
2006	180.175,62	21.375,50	25.053,84	19.751,87	32.990,53	279.347,36
2007	298.846,75	37.613,36	33.914,10	33.643,22	37.996,11	442.013,54
2008	418.592,31	57.618,57	53.954,96	45.917,06	48.791,27	624.874,17
2009	490.834,67	62.424,24	51.812,72	48.240,31	53.093,40	706.405,34
2010	479.850,74	50.198,11	46.282,08	41.570,20	45.906,96	663.808,09
2011	460.966,47	58.016,43	52.802,54	44.027,16	57.185,77	672.998,37

Pour l'année 2011, les recettes ont progressé de 9.190,28 euros par rapport à l'année 2010, soit 1,38 %.

2.2 – Evolution des dépenses

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sous total à reporter
2003	13.244,87	18.582,50	18.305,58	17.676,00	15.426,46	28.913,00	27.805,83	23.273,36	163.227,60
2004	14.302,05	26.746,34	17.986,80	21.574,16	25.619,40	28.678,98	44.592,95	32.653,66	212.154,34
2005	80,83	625,61	2.669,64	1.788,28	1.766,20	3.921,77	33.951,88	29.129,84	73.934,05
2006	14.927,69	11.830,52	18.875,94	24.156,26	28.270,48	25.502,68	34.675,82	24.150,86	182.390,25
2007	18.902,36	20.035,33	25.329,22	34.879,27	32.890,05	34.840,81	40.402,21	32.940,36	240.219,61
2008	31.890,97	33.066,14	37.090,49	49.843,73	54.807,44	50.743,47	63.366,43	58.008,08	378.816,75
2009	43.675,15	49.950,62	58.515,79	61.097,44	65.283,50	60.772,69	64.822,75	61.717,50	465.835,44
2010	48.754,39	45.958,84	53.074,42	55.851,81	55.871,09	57.775,45	60.749,45	52.189,30	430.224,75
2011	41.818,56	45.917,63	48.693,98	57.494,27	58.453,80	64.607,32	65.375,78	63.990,54	446.351,88

Année Dépenses	Sous total Reporté	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2003	163.227,60	31.476,76	21.973,86	25.128,24	30.0231,11	271.827,57
2004	212.154,34	22.107,45	30.283,44	6.041,45	7.617,30	278.203,98
2005	73.934,05	23.370,53	25.908,33	21.693,56	26.128,85	171.035,32
2006	182.390,25	27.318,83	27.888,38	25.202,47	34.315,36	297.115,29
2007	240.219,61	32.327,61	33.961,72	34.955,95	53.953,84	395.418,73
2008	378.816,75	62.769,21	49.382,25	49.542,16	75.934,47	616.444,84
2009	465.835,44	84.657,09	51.381,20	57.811,20	74.588,74	734.273,73
2010	430.224,75	69.571,54	48.613,55	57.246,93	67.005,59	672.662,36
2011	446.351,88	68.403,38	67.913,42	48.110,69	73.700,05	704.479,42

Les dépenses ont évolué par rapport au 2010 de + 31.817,06 euros soit 4,7 % qui peut s'expliquer par l'augmentation des produits de base ainsi que par de nouvelles charges de personnel (mutuelle, 3 personnes à la buvette..).

2.3 – Résultats de l'exercice 2011

L'année 2011 s'est soldée par un déficit de 31.481,05 euros auxquels s'ajoutent le résultat déficitaire cumulé (14.785 euros) soit un déficit de clôture de 46.265 euros. Il faut noter, pour l'année 2011, les dépenses ont progressé plus rapidement que les recettes (« effet ciseau »).

3- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE BUDGET 2012

3.1 – Maîtriser les dépenses

Pour 2012, la maîtrise des dépenses portera à la fois sur les dépenses de personnel et surtout sur le poste achats afin de respecter les ratios en rapport avec le chiffre d'affaires.

Pour ce faire, il est envisagé de recruter une personne afin d'optimiser l'accueil de la clientèle qui n'est pas effectué, éventuellement aider au service en salle, participer à la gestion administrative et comptable du restaurant et impulser une politique de marketing pour élargir la clientèle. En l'occurrence, cette dépense sera compensée par le non remplacement d'un serveur en salle.

3.2 – Réévaluer les tarifs

Compte-tenu de la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2012, de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de la qualité des repas confectionnés au restaurant du lac (d'un niveau nettement supérieur aux établissements de la région), il semble indispensable de réévaluer les tarifs de la formule ardoise en les passant aux prix de 14,50 €, voir 15 €.

3.3 – Concourir à l'animation de la base de loisirs

Afin de continuer à répondre à l'attente des usagers de la base de loisirs, il est demandé :

- de continuer l'activité buvette qui a été une réussite sur 2011,
- de maintenir les ouvertures au public comme l'an passé,
- Et d'utiliser au maximum la terrasse chauffée.

Dans un exposé qui a été soumis au conseil d'exploitation du restaurant lors de la séance du 7 février 2012 au cours de laquelle un avis favorable a été émis, je vous ai précisé :

- Le contexte budgétaire,
- La situation financière du restaurant,
- Les orientations proposées pour le budget 2012.

Je sou mets ces orientations à la discussion du Conseil municipal.

Je vous précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote et qu'elle annule et remplace celle du 21 novembre 2011.

M. Rambaud : Nous sommes aujourd'hui face à un paradoxe : le restaurant fonctionne plutôt bien et pourtant l'analyse de ses comptes suscite une certaine inquiétude. Il est vrai que la lecture de certains ratios incite à la vigilance. Personnellement, je souscris complètement à la proposition d'étudier une éventuelle augmentation du prix du repas à l'ardoise, tout en sachant que ce n'est pas toujours simple. Mais il est vrai que la dernière fois que les tarifs ont été augmentés, les réactions attendues ne se sont pas vraiment manifestées et que la fréquentation du midi n'en a pas pâti. Au vu des chiffres, le simple fait d'augmenter le repas d'un euros, couplé au recrutement d'une personne permettant de dynamiser l'activité, pourra peut-être permettre de réajuster le budget en 2012. Il faudrait aussi éviter qu'il y ait trop de charges pour le fonctionnement de la buvette, même si le succès de celle-ci est très dépendant de la météo.

M. Berthier : Il est vrai que la vigilance est de mise, et c'est pourquoi le conseil d'administration du restaurant propose le recrutement d'une personne qui s'occupera plus particulièrement de l'accueil et la gestion. Le directeur de l'établissement est un excellent cuisinier, mais il ne peut pas à la fois être en cuisine et s'occuper de la gestion. Le recrutement d'une personne dynamique chargée de la gestion devrait permettre de faire régulièrement le point sur les comptes et surveiller les principaux indicateurs économiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: x
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°3 :
Débat sur les orientations du budget annexe 2012 :
Lotissement Communal « Le Clos de Champtaloup »

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

M. Berthier : Conformément à la loi du 6 février 2002, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de ce budget.

- Le contexte budgétaire,
- Les orientations proposées pour le budget 2012.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET
ANNEXE 2012 DU LOTISSEMENT
COMMUNAL « LE CLOS DE CHAMPTALOUP ».**

Exposé de Monsieur le Maire

1) Contexte de préparation du budget du lotissement :

L'exercice 2009 s'étant achevé par un excédent global de 240 € en fonctionnement et les terrains étant tous commercialisés, il y a lieu de clore ce budget en reversant au budget de la commune ce petit excédent.

2) Orientations proposées pour le budget 2012 :

Pour 2012, il est proposé :

→ d'inscrire en dépense au compte 6522 « reversement de l'excédent du budget annexe à caractère administratif au budget principal » la somme de 240 euros.

Ainsi, cette écriture permettra de solder les comptes de bilan de ce budget annexe.

Je sou mets ces orientations à la discussion du Conseil municipal.

Je vous précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

M. Pépin : Au-delà de ce budget, je souhaitais juste intervenir sur le fond. L'origine de ce clos de Champtaloup remonte à quelques années. Sa création découle d'une réflexion interne, notamment initiée par le service urbanisme et qui avait été validée par monsieur le Maire : il s'agissait de permettre la réalisation d'un lotissement proposant des logements à des prix tout fait corrects, voire inférieurs au prix du marché pratiqués par les opérateurs immobiliers professionnels.

Cela a permis de faire accéder à la propriété un certain nombre de chalettois et leur famille. Démonstration est faite que la ville, dont le métier premier n'est pas de commercialiser ce type de réalisation, peut aussi bien faire que le privé dans ce domaine. Je crois que les élus peuvent être fiers de ce beau projet réalisé par la commune.

M. Berthier : Merci, monsieur Pépin, vous avez tout à fait raison. J'y vois aussi la démonstration que dans notre société, les services publics ont toute leur utilité et leur pertinence.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

M. Berthier : Conformément à la loi du 6 février 2002, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Dans un exposé que je viens de vous présenter, je vous ai précisé :

- Le contexte de préparation du budget,
- Les orientations proposées pour le budget 2012.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET ANNEXE 2012 de l'EAU POTABLE

Exposé de Monsieur le Maire

1) Contexte de préparation du budget de l'eau potable :

Le budget annexe de l'eau potable reste un budget modeste puisqu'il s'agit d'une délégation de service public gérée par le biais d'un affermage avec Lyonnaise des Eaux France.

En 2011, le budget était décomposé de la façon suivante :

<i>- section de fonctionnement</i>	<i>41.310 €</i>
<i>- section d'investissement</i>	<i>41.505 €</i>

Il faut noter que ce budget n'a plus de dette à rembourser.

Je vous rappelle que les recettes principales sont de deux natures :

- la surtaxe payée par les usagers qui s'élève à 0,07 € par m³*
- la récupération de la TVA sur les travaux réalisés en investissement.*

L'exercice 2011 s'achève par :

- un excédent global de 89.700 € en investissement*
- un déficit global de 2.600 € en fonctionnement*

2) Orientations proposées pour le budget 2012 :

Pour 2012, il est proposé :

- de ne pas augmenter la surtaxe appliquée sur les consommations des usagers (0,07 €/ m³) ; recette estimée à 38.600 euros,*

→ de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour plus de 40.000 € ; les résultats de l'exercice 2011 seront réintégrés au cours de l'année 2012 lors d'une décision modificative.

Je soumetts ces orientations à la discussion du conseil municipal.

Je vous précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: x
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°5 :
Vote des subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2012

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

M. Berthier : Je vous propose d'adopter le montant total 63 084 euros concernant les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2012.

Le montant correspond aux choix effectués par la commission générale du 6 février 2012.

Je vous propose donc de voter ces subventions 2012 conformément à la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2012 pour un montant de 63 084 euros.

M. Rambaud : J'ai une question concernant une subvention à une association sportive pour laquelle une interrogation avait été soulevée, et pour laquelle Monsieur le Maire avait fait une proposition que je ne retrouve pas dans le document. Cela concerne La Palme chalettoise, et plus précisément la question de la révision d'un compresseur servant à charger les bouteilles de plongée. Depuis deux ans, cette question est mise en suspend. Le groupe socialiste avait souhaité que la dépense soit prise en charge par la ville, ce qui ne semblait pas être l'avis du maire qui avait indiqué sa préférence pour une prise en charge par le club.

M. Berthier : Nous sommes tout à fait d'accord pour que la municipalité ne s'engage pas financièrement puisque c'est le club lui-même qui charge ses bouteilles. Il faudrait rédiger une convention de mise à disposition de ce matériel qui appartient au club et qui précise que ce dernier conserve à sa charge l'entretien de ce matériel. Au vu de cette convention, une subvention exceptionnelle pourra ensuite être allouée au club.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°6 :
Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2012

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

M. Berthier : Je vous propose d'adopter le montant des subventions à verser aux associations locales sachant qu'elles jouent un rôle important dans leur domaine et qu'elles concourent à l'intérêt général.

Le montant soumis au conseil municipal s'élève à la somme de 328 034 euros et correspond aux choix effectués par la commission générale du 6 février 2012 et est réparti de la façon suivante :

• Les Amis de Radio Châlette	28 000 €
• Le Guidon Châlettois	65 500 €
• Union Sportive de Châlette	33 750 €
• CCAS	136 329 €
• Comité d'œuvres Sociales de Châlette	60 607 €
• Coopérative scolaire Ecole Vivier Boutet	448 €
• Chimère et Melusine	800 €
• Croqueurs de Pavés	1 500 €
• Cyclo randonneurs Châlettois	500 €
• Modélisme naval	500 €
• Les palmeurs du gâtinais	100 €

Je vous propose donc de voter ces subventions 2012 conformément à la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2012 pour un montant de 328 034 euros,

M. Rambaud : Cette année, il n'y aura pas de course Paris-Chalette : la subvention de 4 900 euros sollicitée par le Guidon chalettois à ce titre n'a donc pas lieu d'être versée.

Je précise qu'il est de plus en plus compliqué pour le club de trouver des partenaires et de boucler son budget. Une réflexion est engagée avec nos collègues de Vierzon pour coupler deux épreuves en une à partir de 2013, Paris- Chalette et Chalette-Vierzon. Donc il est fort probable qu'en septembre 2013, il y aura une épreuve Paris-Chalette-Vierzon qui se courra en deux jours.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°7 :
Projet de renouvellement du plateau (ANRU) : participation de la ville à la résidentialisation de LOGEM LOIRET, rue St Just

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER et Nathalie PAY

Service : Développement Urbain et Finances

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER et Nathalie PAY

M. Berthier: Dans le cadre de la convention ANRU relative au projet de renouvellement urbain du secteur dit « du plateau », la commune s'est engagée à participer au financement des résidentialisations opérées par les bailleurs sociaux, au même titre que les autres collectivités signataires (conseil régional, AME).

LOGEMLOIRET a engagé, entre 2008 et 2009, la résidentialisation de 47 logements collectifs situés 12 à 20 rue St Just, dans le but d'améliorer la qualité et les conditions d'usage des espaces privatifs. Ces travaux ont porté sur : la délimitation de l'espace privatif par la réalisation d'une clôture doublée de haies, la restructuration du parking (marquage places, création d'un portail et portillon pour les piétons) ; la sécurisation des portes d'accès aux immeubles (changement portes d'entrée+installation d'une interphonie), la création d'un abri poubelle (dans l'attente de la mise en place de la collecte enterrée).

Ces travaux étant achevés pour un montant TTC de 170 798 €, une consultation des locataires ayant été réalisée, je vous propose de leur allouer la participation inscrite à la convention ANRU, d'un montant de 7 147 €.

Par ailleurs, s'agissant d'une subvention d'équipement inscrite en section d'investissement, la commune doit décider d'amortir celle-ci conformément à l'article 1^{er} du décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes.

C'est pourquoi, compte tenu de la nature des travaux financés par cette subvention d'équipement, je vous propose de **l'amortir sur 15 ans** soit une dotation annuelle de 476,47 euros. L'étalement de cette charge donnera lieu aux écritures comptables suivantes :

1) Le paiement de la subvention d'équipement se fera en dépense au compte 20418/908.24 pour 7.147 euros

2) Chaque année, les dotations d'amortissement d'un montant annuel de 476,47 euros seront retracées comme suit :

- En dépense de la section de fonctionnement au compte 6811/934
- En recette de la section d'investissement au compte 280418/914

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1^{er} du décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE verser une participation de 7 147 € à LOGEMLOIRET pour la résidentialisation effectuée 18 à 20 rue St Just, comme prévue à la convention ANRU signée le 7 novembre 2007,

DECIDE l'étalement **sur 15 ans** de la dotation d'amortissement résultant de la subvention d'équipement versée à LOGEM LOIRET,

APPROUVE les écritures d'ordre qui seront effectuées à partir de l'exercice 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°8 :
Restaurant sur le Lac
Fixation du tarif du menu de la Saint Valentin

Directrice de secteur : Pay Nathalie

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

Mr Berthier : Il est proposé de fixer à 28,50 euros le tarif du menu de la Saint Valentin qui aura lieu au Restaurant sur le lac le 14 février 2012 ; je vous informe que cette prestations n'inclut pas les boissons.

Je vous précise, par ailleurs, que le conseil d'exploitation a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 février 2012.

Je vous propose donc d'approuver le tarif du menu de la Saint Valentin du restaurant sur le lac et de le fixer à 28,50 euros comme indiqué en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 28,50 euros ce menu conformément à la proposition faite qui a reçue l'avis favorable du conseil d'exploitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°9 :
**Régie de recettes du Service Culturel : Avis sur la demande de
décharge de responsabilité du régisseur titulaire**

Directeur de secteur : Stéphanie ROMERO et Nathalie PAY

Service : Service Culturel et Finances

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. Berthier: Conformément à l'instruction codificatrice n) 06-031-A-B-M du Ministère des finances du 21 avril 2006 afférente aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil Municipal peut, à la demande du régisseur, émettre un avis sur une demande de décharge de responsabilité.

Lors du contrôle de la régie de recettes du service culturel par monsieur Le Receveur percepteur de Montargis Municipale, il est apparu une différence de 48 euros par rapport au nombre de tickets utilisés et aux recettes encaissées ; erreur provenant d'une comptabilisation compliquée et mal maîtrisée de la vente des tickets. Le régisseur va voir sa responsabilité pécuniaire engagée et va donc être mis en débet. Ce dernier a donc adressé une lettre demandant une décharge de responsabilité.

C'est pourquoi, conformément à l'instruction codificatrice, je vous propose d'émettre un avis favorable à sa demande car ce déficit ne présente aucun caractère délictueux et ne met pas en cause le travail du régisseur titulaire.

Je vous précise, par ailleurs, que la somme de 48 euros sera supportée par le budget du service culturel en dépense exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la somme de 48 euros sera imputée en dépense exceptionnelle sur le budget 2012 du service culturel.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

**AFFAIRE N°9 bis :
Cession à la SMACL d'un véhicule
Immatriculé AV 445 XZ**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

M. Berthier : Conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de céder auprès de notre compagnie d'assurances, la SMACL, le véhicule dont les caractéristiques suivent :

- Marque : Renault
- Type : Twingo
- 1^{ère} mise en circulation : 29 Juin 2010
- Immatriculé AV 445 XZ

Le véhicule ayant été accidenté en décembre 2011, compte –tenu du coût élevé des frais de réparations, la SMACL, après expertise, propose de racheter le véhicule en tant qu'épave pour le montant de 5.994,02 €.

Ce véhicule étant dans le patrimoine communal, il y aura lieu de constater la cession au compte 775/928.15 et d'effectuer les opérations d'ordre afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à aliéner le véhicule Renault Twingo immatriculé AV 445 XZ au prix de 5.994,02 euros à la SMACL,

PRECISE que la cession sera inscrite au compte 024 en section d'investissement lors du budget primitif 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31
	ABSTENTION(S) : x
	CONTRE : x

AFFAIRE N° 10 :
**Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 et au Conseil régional Centre dans le cadre du Contrat Global
 Loing en Gâtinais pour les travaux et suivis écologiques sur les
 zones humides et pour le poste garde zones humides 2012**

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Monsieur Pépin : Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années des opérations de restauration et d'entretien (fauches, débroussaillages...) contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones, et des aménagements (pontons, barriérages) permettent un accès raisonnable du public. Un plan de gestion quinquennal a en outre été mis en place en 2007 pour mieux connaître la flore et la faune et proposer des mesures de gestion adéquates. Dans l'attente de la définition d'un nouveau plan de gestion, il est proposé de reconduire sur 2012 les actions habituelles de fauche, débroussaillages et suivis écologiques.

Ces études et travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, auxquelles s'ajoute depuis 2009 une participation du Conseil régional Centre dans le cadre du Contrat global Loing en Gâtinais.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau finance un équivalent temps plein et les frais de fonctionnement afférents pour le poste de « garde zones humides », réparti entre la responsable du service environnement, l'animatrice environnement et le responsable des espaces verts. Ce financement passe également, depuis 2009, par le Contrat global Loing en Gâtinais, mais le Conseil régional n'y participe pas car la mission ne satisfait pas à ses critères de subventionnement qui exigent que la tâche soit effectuée par une seule et même personne sur un emploi dédié.

Pour l'année 2012, les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

ETUDES ET TRAVAUX	Périodes d'intervention	H.T.	TTC
Fauche exportatrice de parcelles de prairies au Grand Rozeau et aux Prés Blonds.	Fauche tardive : en septembre	2 472,00 €	2 956,51 €
Broyage exportateur de 0,8 ha (dans la partie sud) de la roselière des Prés Blonds.	Automne	3 200,00 €	3 827,20 €
Rabotage des souches de frênes coupés aux Prés Blonds pour éviter les rejets	de préférence avant le printemps	2 500,00 €	2 990,00 €
Travaux de débroussaillage ponctuels au Grand Rozeau et aux Prés Blonds : enlèvement des ligneux envahissants, travail des lisières, suppression des rejets, éclaircies des ripisylves. (pas de TVA si intervention de l'Apageh)	Selon opportunités	3 520,00 €	3 520,00 €
Suivis botaniques et faunistiques de base (4 jours de prospection terrain) + 1 journée expertise-conseil, rendu écrit et cartographique, présentation en réunion.	Passages de mai à août. Rendu automne.	7 550,00 €	9 030,00 €
TOTAL		19 242,00 €	22 323,71 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Organisme	Pourcentage	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	60%	13 394,23 €
Région Centre	20%	4 464,74 €
Commune de Chalette-sur-Loing	20%	4 464,74 €
Total	100%	22 323,71 €

POSTE GARDE ZONES HUMIDES

1. Animation du comité d'orientation et partenariats
2. Etudes : suivi des inventaires et de l'évaluation annuelle du plan de gestion
3. Entretien des zones humides et suivi des entreprises
4. Animations et sensibilisation (Maison de la Nature et de l'Eau)
5. Programmation technique et budgétaire, dossiers de subvention
6. Formations, veille documentaire, visites de sites

1 ETP financé au prorata des temps passés par la responsable du service environnement, le responsable du service espaces verts et l'animatrice environnement

Frais salariaux au prorata
+ frais de
fonctionnement
61 500,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Organisme	Pourcentage	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	80%	49 200,00 €
Région Centre	0%	- €
Commune de Chalette-sur-Loing	20%	12 300,00 €
Total	100%	61 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Pour les études et travaux 2012 ainsi que pour le poste de garde zones humides 2012:

DECIDE :

- **de demander** le bénéfice des subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional Centre,
- **de solliciter** une dérogation pour pouvoir débiter les études et travaux et les actions du garde zones humides dès le 1^{er} janvier 2012, avant la notification d'attribution des subventions

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°10 bis :
Acquisition d'une parcelle, rue Maralde, propriété COUTO

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du collège Picasso, la commune a engagé des négociations avec les propriétaires privés situés dans l'assiette du projet.

En effet, afin de pouvoir répondre aux besoins du nouveau collège Picasso, la commune a prévu de réaliser un parking public et une nouvelle liaison piétonnière, permettant d'assurer la continuité des cheminements au sein du quartier du Lancy, suite à la fermeture partielle de la rue Proudhon.

Aussi, afin de mettre en œuvre les travaux d'aménagement des abords du collège dans le même temps que l'achèvement du nouveau collège Picasso, la commune a sollicité auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet, qu'elle a obtenu par arrêté préfectoral du 17 janvier 2012.

Ainsi, c'est au cours de l'enquête publique préalable à la DUP que M et Mme Couto ont accepté de nous céder leur propriété, concernée par l'emprise du chemin piétonnier, cadastrée AM 485, d'une superficie de 2 370 m², située en zone UMB du PLU intercommunal, et concernée par un emplacement réservé CH 25, au profit de la commune, au prix de 100 000 €.

Le prix correspondant à l'estimation de France Domaine, la commune a accepté cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis de France Domaine des 30 décembre 2009 et 19 avril 2011,

VU l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 17 janvier 2012,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AM 485, d'une superficie de 2 370 m², propriété de M et Mme Couto, au prix de 100 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document auprès de l'étude de Maître Lelouche, notaire des vendeurs,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

M. Pépin : Bien que cette délibération ait été ajoutée à l'ordre du jour du Conseil ce soir, ce n'est pas une affaire nouvelle puisqu'elle a été abordée à plusieurs reprises par la Commission C1 et la Commission générale. C'est très récemment que nous avons obtenu cet accord, et cela va nous permettre d'avancer sur une partie de l'assiette, comme indiqué dans la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31
	ABSTENTION(S) : x
	CONTRE : x

AFFAIRE N°10 TER
Cession d'une parcelle angle Jaillon/La Folie

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AB 291, d'une superficie de 256 m², dont elle n'a plus l'utilité, hormis un pan coupé à conserver, à l'angle des rues Jaillon et La Folie, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Un riverain, M. Arslan Résit, a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle afin de l'annexer à sa propriété et réaliser un projet de construction de logements.

Aussi, je vous propose de céder à M. Arslan la parcelle cadastrée AB 291, d'une superficie, de 256 m², située en zone UMB du PLU intercommunal, à laquelle sera déduite la surface de l'emplacement réservé CH 4, d'une surface maximum de 25m².

Compte tenu que l'annexion de la parcelle vendue à une propriété riveraine permet la concrétisation d'un projet immobilier, et compte tenu du marché immobilier local, il a été convenu de céder la parcelle AB 291, d'une superficie d'environ 231 m², au prix de 16 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de France domaine du 20 octobre 2011,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à M. Arslan Résit, la parcelle cadastrée AB 291, d'une superficie d'environ 231 m², au prix de 16 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents auprès de l'étude de Maître El Andaloussi, notaire de l'acquéreur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ; les frais de division pour le pan coupé restant à la charge de la commune.

M. Pépin : Je souhaiterais juste formuler une petite remarque similaire à celle qui a été faite pour le point précédent. Ce dossier a déjà été évoqué à plusieurs reprises en commission C1 ces derniers mois, notamment en 2011 et 2010. Du fait de la réponse obtenue il y a quelques jours, il a paru opportun de le soumettre sans attendre au vote du Conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°11 :
Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association « Guidon Châlettois » au titre de l'année 2012

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2012 d'un montant de 65500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2012 d'un montant de 65500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°11 bis :
Séjour multisports à la montagne du 21 au 27 avril 2012
convention avec l'Auberge de la jeunesse la Verdache -
73700 - Seez

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

M. Rambaud : Le service des sports organise, du 21 au 27 avril 2012, un séjour multisports à la montagne, pour un groupe de 12 jeunes chalettois, âgés de 11 à 13 ans et 2 accompagnateurs.

L'hébergement et la restauration en demi-pension seront assurés par l'Auberge de la Jeunesse « La Verdache » - 73700 – SEEZ.

Cette prestation s'élève à la somme de 2 952,00 €, à laquelle s'ajoute une carte d'adhésion d'un montant de 50,00 €, soit un montant total de 3 002,00 €. Un acompte d'un montant de 1 200,00 € sera à verser à la signature de la convention établie avec cet organisme.

Les crédits seront inscrits au budget 2012 – chapitre 6042 / 9240.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à signer avec l'Auberge de la Jeunesse « La Verdache » à SEEZ (73) pour le séjour organisé par le Service des sports du 21 au 27 avril 2012 à l'attention de 12 jeunes chalettois,

AUTORISE le Maire à la signer et à verser un acompte de 1 200€.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°12 :
Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « U.S.C Omnisport » au titre de l'année 2012

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE – CLUB OMNISPORT », en vue du versement de la subvention 2012 d'un montant de 33 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE – CLUB OMNISPORT », en vue du versement de la subvention 2012 d'un montant de 33 750 €.

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la signature

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 12 bis :
**Avenant n°2012-1 à la convention d'objectifs et de
financement « ALSH » signée le 2 novembre 2011 avec la
CAF**

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

Mme GAUDET : Je vous rappelle que le partenariat financier avec la CAF a été renouvelé en 2011, pour les prestations « Accueils de loisirs », par le biais d'une convention triennale couvrant la période 2011-2013 et approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 23 mai.

La CAF vient de nous faire parvenir un avenant à cette convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Celui-ci comporte les modifications suivantes :

- La convention comporte désormais un document annexe n°2 relatif aux « dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants ou des jeunes » officialisant la tarification déjà mise en place par notre commune (paiement des familles sur la base d'une facturation à la séquence, à la journée ou à la demi-journée).
- Le calcul du montant de la prestation de service est actualisé en conséquence, de sur la base des actes facturés aux familles, dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure.

Rappel de l'ancienne formule de calcul du montant de la prestation de service = (30% X prix revient plafonné) X **heures enfants** X taux de ressortissants du régime général.

Nouveau mode de calcul : (30% x prix revient plafonné) x **nombre d'actes ouvrant droit** x taux de ressortissants du régime général.

L'acte ouvrant droit correspond :

- pour les accueils périscolaires : heures enfants facturées ou actes réalisés en cas de tarification basée sur un forfait.
- pour les accueils extrascolaires : actes facturés (journée ou ½ journée enfant).

Au vu des modalités de facturation opérées par notre commune, ce nouveau mode de calcul ne devrait pas avoir d'incidence sur le montant de la prestation versée par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement » signée avec la CAF du Loiret le 2 novembre 2011, portant sur les années 2011 à 2013 ;

Vu l'avenant n°1/2012 à cette convention, élaboré par la CAF ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1/2012 à convention ci-dessus désignée ;

AUTORISE le Maire à procéder à sa signature.

Mme Gaudet : Je m'interroge tout de même sur le point de savoir si ces nouvelles modalités de calcul n'auront pas une petite incidence sur notre fonctionnement, car jusque là nous pointions, notamment en périscolaire, l'heure de départ des enfants. Cela deviendra sans doute inutile, dans la mesure où les familles règlent sur la base d'un forfait.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 13 :
Conventions avec Hamoval relative à la réservation de logements rue du 19 mars 1962 (programme 652/689)

Directeur de secteur : Patricia Thiry

Service : CCAS

Affaire suivie par : Patricia Thiry

Monsieur Lepage : La commune a accordé à HAMOVAL sa garantie financière dans le cadre d'opérations de constructions de 15 logements en financement PLUS et PLAI.

Il s'agit respectivement de :

- **1 logement individuel PLUS de Type 3 : logement n° 52/04 sis 8 rue du 19 mars 1962.**
- **1 logement collectif PLUS de Type 4 : logement n° 52/09 sis 18 rue du 19 mars 1962.**
- **1 logement individuel PLAI de Type 4 : logement n° 89/06 sis 12 rue du 19 mars 1962.**

L'article R 441 -5 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose qu'en contrepartie de cette garantie, la collectivité bénéficie d'une réservation représentant 20% des logements de chaque programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la convention ci-annexée

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de réservation pour 3 logements, dont 1 logement individuel PLUS, 1 logement collectif PLUS et 1 logement individuel PLAI rue du 19 mars 1962

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

PRECISE que la convention deviendra caduque en cas de non réalisation du projet sans aucune indemnité

M. Lepage : Je souhaite simplement vous informer que la Sous-préfecture dispose de 5 logements réservés, Hamoval 3 et le CIL 4.

Pour vous donner un exemple de loyer, entre le T4 PLUS et le T4 PLAI, le loyer du PLUS est de 575 €/mois et celui du PLAI est de 480 €/mois. Concernant les plafonds de ressources pour pouvoir prétendre à ces logements, il ne faut pas dépasser 19 417 € pour une personne concernant le PLUS, et 10 678 € pour le PLAI. Pour deux personnes, ces plafonds sont de 25 930 € pour un PLUS et 15 559 € pour un PLAI. Ensuite, le plafond est augmenté par personne supplémentaire de 6 000 € environ pour un PLUS et 3 000 € pour un PLAI.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 31
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE 13 BIS :
Retrait de la délibération n°14 bis du 19 janvier 2012
concernant les cadeaux alloués au personnel communal à
l'occasion des départs en retraite

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. Berthier : Lors de la séance du 19 janvier dernier, le Conseil municipal a, sur demande de la Trésorerie, voté une délibération confirmant le principe de la remise d'un cadeau à chaque agent municipal à l'occasion de son départ en retraite.

Par courrier du 2 février, la Sous-préfète de Montargis nous invite à retirer cet acte qui serait illégal, dans la mesure où aucune disposition ne confère à l'Assemblée délibérante pouvoir pour autoriser une dépense de cette nature ne présentant pas un intérêt général pour la commune.

Le grief invoqué à l'encontre de la délibération litigieuse pouvant paraître pertinent, au vu de la jurisprudence administrative en vigueur, il convient de rapporter cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence administrative ;

VU la lettre de la sous-préfète de Montargis en date du 2 février 2012 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

RAPPORTE la délibération n°14 bis en date du 19 janvier 2012 relative aux cadeaux alloués aux agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite.

M. Berthier : Le percepteur nous a effectivement demandé de délibérer sur cette question pour justifier nos dépenses pour les cadeaux offerts aux agents à l'occasion de leur départ en retraite, alors que nous procédons de la sorte depuis des années. Or, il s'avère que cette délibération est illégale, et la perception confirme finalement que cet acte n'est pas nécessaire ! Afin d'éviter ce type de problème dans l'avenir, nous procéderons donc différemment en 2013, et c'est le Comité des Œuvres Sociales qui prendra ces cadeaux à sa charge.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31
	ABSTENTION(S) : x
	CONTRE : x

AFFAIRE N° 14 :
Compte rendu de la délégation d'attributions a Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur Berthier : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n°01/2012 : Marché à procédure adaptée – Fournitures administratives

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commandes, attribué à la société Buro + Direct située à Orléans (45), avec une remise de 65% sur catalogue hors bordereaux de prix. Ce marché prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n°02/2012 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de plantes et de fleurs

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatifs à la fourniture de plantes et de fleurs :
 - **lot n°1** : attribué après négociation, à la société FLEURS ET CREATION à Chalette sur Loing (45), pour un montant compris entre 1.900 et 10.000€ HT.
- Ce marché prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an.

Décision n°03/2012 : Avenant à la convention Orchestre à l'école signée avec la Mairie de Montargis

Il a été décidé :

- de signer un avenant à la convention du 17 septembre 2008 avec la ville de Montargis, concernant la mise à disposition d'agents territoriaux de la ville de Montargis pour l'activité « Orchestre à l'école ».

Cet avenant concerne la mise à disposition de 6 agents territoriaux de la ville de Montargis pour l'organisation de l'activité scolaire « orchestre à l'école » du mardi 3 janvier 2012 au jeudi 5 juillet 2012.

Ces enseignants interviendront sur la base de 23 semaines :

- le mardi de 14h15 à 16h00 pour les cours d'apprentissage d'un instrument,
- le jeudi de 14h00 à 16h00 pour le regroupement de l'orchestre.

La ville de Montargis se charge de transmettre chaque année à la ville de Chalette le coût qu'engendre cette activité selon l'échelon et le grade des agents pour les heures réellement effectuées.

Décision n°04/2012 : Animation proposée par le Service Municipal de la Jeunesse : sortie patinoire

Il a été décidé :

- de proposer une sortie à la patinoire d'Orléans à 40 jeunes fréquentant la structure, le vendredi 13 janvier 2012 de 19h à minuit trente, au tarif de 5€ par jeune.

Décision n°05/2012 : Fixation d'un tarif pour le repas de quartier du comité du Lancy

Il a été décidé :

- d'organiser un repas de quartier le dimanche 5 février 2012, au restaurant scolaire du Lancy,

au tarif de 7€ par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

Décision n°06/2012 : Marché à procédure adaptée – Travaux de peinture

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande, attribué à la société ROGGIANI à Chalette sur Loing (45), pour un montant compris entre 51.000€ HT et 180.000€ HT sur la durée totale du marché. Ce marché prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n°07/2012 : Marché de maîtrise d'œuvre contrôle technique et de protection de la santé concernant les travaux d'extension de la crèche D. Casanova

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en trois lots :
 - **lot n°1** : Mission de Maîtrise d'œuvre : attribué à Jean Pierre CARNOY, architecte, à Montargis avec un taux de 9,50% et un forfait de rémunération provisoire de 26.600€ HT
 - **lot n°2** : Mission de contrôle technique : attribué à la société QUALICONSULT à Olivet (45) pour la somme de 5.760€ HT
 - **lot n°3** : Mission SPS : attribué à la société DALEO CONSEILS, à Mer (41) pour la somme de 1.890€ HT

Décision n°08/2012 : Signature des contrats de cession avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2012

Il a été décidé :

- de signer des contrats de cession de droits avec les compagnies concernées pour les spectacles suivants :

- **Les variations Huston** : le 18 février 2012
- **Sham remixe l'étranger** : le 25 mai 2012
- **Le médecin malgré lui** : le 11 février 2012

Les contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- Le théâtre de l'imprévu (Les Variations de Huston) cachet des artistes et frais annexes, pour la somme totale de 3.150,31€ TTC
- Cie sham (Sham remixe l'étranger) cachet des artistes et frais annexes, pour la somme totale de 1.884,43€ TTC (à ce jour l'association n'est pas assujettie à la tva)
- Le théâtre de l'éventail (Le Médecin malgré lui) cachet des artistes et frais annexes, pour la somme totale de 3.500€ TTC

Décision n°09/2012 : Recouvrements d'indemnités d'assurances

Il a été décidé :

- de recouvrer la somme totale de 8.352,29€ versée par les sociétés GROUPAMA Assurances, SMACL et MMA, pour les 16 sinistres survenus entre 2010 et 2011.

Décision n°10/2012 : Avenant n°1 au marché de contrôle technique, étude amiante et de protection de la santé concernant le groupe scolaire du Bourg – lot n°1 Contrôle technique et étude amiante

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant avec la société QUALICONSULT à Olivet (45), pour prendre en compte la réalisation de prélèvements et analyses dans le cadre du repérage amiante avant démolition de la maison et du centre de tri sur le site destiné à accueillir le groupe scolaire, pour un montant de 1.500€ HT, soit un montant total du marché de 36.200€ HT.

Décision n°11/2012 : Signature d'un contrat de cession avec les artistes dans le cadre de programmation culturelle 2012

Il a été décidé :

- de signer un contrat de cession de droits avec les compagnies concernées pour les spectacles suivants :

1. **Ouvrière** : le 19 octobre 2012 à 19h30
2. **6 séances contées** :
 - * pour les enfants entre 16h et 17h les mercredis 15 février et 4 avril 2012, un mercredi de novembre et un mercredi de décembre à définir,
 - * pour les adultes de 16h30 à 17h30 le mercredi 25 janvier 2012 et une date en octobre à définir

Les contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- Gaf'Alu Productions (Ouvrière) : cachet de l'artiste et frais annexes, pour la somme de 570€ TTC, plus les frais d'un repas, une nuit d'hôtel et un petit déjeuner
- Chimère et Mélusine (contes): 120€ par séance, soit 720€ pour l'année. Aucun défraiement ni frais annexes ne sont à prévoir.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x
	ABSTENTION(S) : x
	CONTRE : x

La séance a été levée à 22h30

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr BERTHIER.....

M. RAMBAUD
Mme CLEMENT
Mr PEPIN
Mme GAUDET
M. LEPAGE.....
Mme LANDER.....
Mme PILTE
Mme PRIEUX.....
M. PATUREAU.....
Mme VALS
Mme BERTHELIER.....
Mme BEDEZ
Mme HEUGUES.....
Mr POMPON
Mr BORDOT.....
Mme BENALI
Mr CHUPAU.....
M. DOGANER.....
Mr KHALID.....
M. BOULAY.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **14 février 2012**